



AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, et ce, conformément aux dispositions de l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) que :

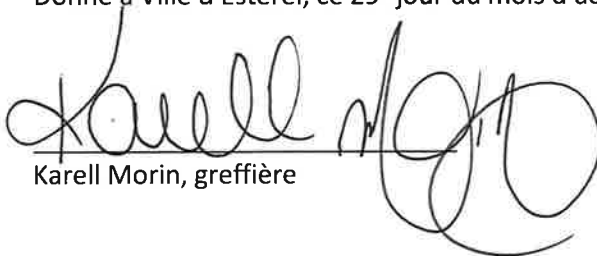
Le règlement ayant pour titre « **Règlement numéro 2024-735 modifiant le règlement numéro 2020-684 visant l'entretien des terrains et certaines nuisances afin d'y ajouter des dispositions concernant le nourrissage d'oiseaux sauvages, l'entreposage de véhicules hors d'état, la salubrité des immeubles et l'entreposage sur les chemins publics** » a été adopté de la façon suivante :

Avis de motion	22 juillet 2024
Adoption du projet de règlement et présentation	22 juillet 2024
Adoption du règlement	19 août 2024

Ce règlement est disponible à mon bureau, 115, chemin Dupuis, à Estérel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau.

Le règlement énoncé ci-dessus entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Ville d'Estérel, ce 29^e jour du mois d'août 2024


Karel Morin, greffière

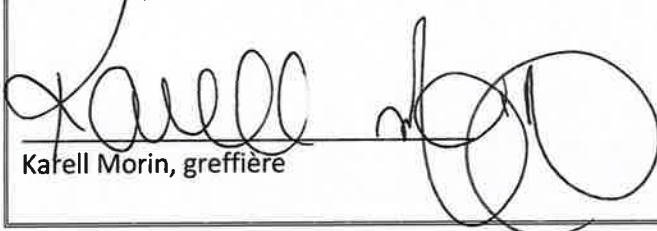


CERTIFICAT DE PUBLICATION



Je, soussignée, Karel Morin, greffière de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 29 août 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 29^e jour du mois d'août 2024.


Karel Morin, greffière